



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 48129

Texte de la question

M. Guillaume Garot appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le mode de calcul des allocations logement versées par la caisse d'allocations familiales. Actuellement, l'évaluation des ressources est réalisée sur la base des ressources perçues au cours de l'avant-dernière année civile (n-2). En cas d'absence de revenus sur cette période de référence, la CAF procède à une évaluation forfaitaire des ressources. Ainsi, le cas d'une jeune femme, ayant travaillé deux mois en 2008, pour un salaire net mensuel de 1 200 euros, s'est vue perdre, en 2009, et alors qu'elle ne touchait plus qu'un salaire net mensuel de 1 035 euros, le bénéfice de ses allocations logement, en raison de l'estimation forfaitaire de ses ressources réalisée par la CAF. Cette estimation repose en effet sur la base d'un revenu mensuel théorique, calculé, en l'espèce, en multipliant par douze le revenu d'un des deux mois travaillé en 2008, au même titre que si la personne avait travaillé toute l'année. Compte tenu des difficultés financières que génère un tel dispositif, notamment auprès des jeunes qui commencent leur vie professionnelle et qui, par conséquent, disposent de peu de moyens, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour apporter une réponse adaptée aux besoins réels des allocataires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48129

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)